

doute, il aurait accueilli alors avec enthousiasme la création de la CJC et utilisé à fond ses moyens d'action.

Voici donc ma question, monsieur l'Orateur: Pourquoi le ministre insiste-t-il avec tant d'ardeur pour conserver ce dispositif révolutionnaire, même s'il décide de le contrôler de plus près? Le gouvernement, semble-t-il, considère d'un même œil la CJC et l'inflation—«contrôler oui; abolir, non.» A mon avis, les Canadiens veulent voir les jeunes participer aux affaires de leur pays, venir en aide aux pauvres et aux défavorisés, mais cette participation doit s'inscrire à l'intérieur de nos structures nationales. Rien ne justifie des activités, subventionnées ou non par le gouvernement, qui visent à bouleverser notre régime par des méthodes révolutionnaires: violence, intimidation et confrontation.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités et de liquider sans plus attendre cet organisme mal conçu et dangereux, au lieu de faire perdre du temps à la Chambre en essayant de revitaliser quelque chose qui a cristallisé tant de mauvaise volonté et dont la réputation ne sera pas oubliée de sitôt.

Donc, pour nous permettre de prendre la bonne décision sans qu'il soit nécessaire de présenter un autre bill qui devrait franchir toutes les étapes du processus législatif, je propose:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier en lui donnant le pouvoir de prendre les dispositions voulues pour la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'ai eu l'occasion d'examiner l'amendement et de consulter des conseillers à ce sujet. J'ai de graves doutes quant à sa recevabilité et je suis disposé à recevoir d'autres conseils des députés. Il me semble qu'il va au-delà de ce qui est normalement autorisé pour un amendement à l'étape de la troisième lecture et qu'il dépasse le cadre du bill.

Je le répète, je serais enclin à l'accepter, mais je préférerais beaucoup que des députés me donnent leur avis sur la question de savoir si cet amendement, ainsi présenté, est recevable.

M. David Lewis (York-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas de copie de l'amendement et certains d'entre nous ne l'ont pas saisi.

[M. Schumacher.]

M. l'Orateur suppléant: Pendant qu'on en distribue des copies, je pourrais peut-être en donner lecture à la Chambre:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier en lui donnant le pouvoir de prendre les dispositions voulues pour la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je puis peut-être signaler que c'est sur la dernière partie de l'amendement que j'ai des doutes.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont la Chambre est saisie tend au renvoi du bill au comité plénier pour une fin déterminée. Je me reporte à la quatrième édition de Beauchesne, page 294, commentaire 415.

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails. La motion tendant à la troisième lecture est sujette à débat...

L'objet de l'amendement est de renvoyer le bill au comité plénier de la Chambre afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails, c'est-à-dire de manière à prévoir la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens. Voilà, me semble-t-il, une autre façon de régler le problème relatif à ce bill qui a été soulevé et débattu depuis deux jours. Le débat sur la Compagnie des jeunes Canadiens a porté sur un grand nombre de points. Il a compris diverses propositions émanant de tous les coins de la Chambre sur la méthode à employer pour régler cette affaire.

• (3.40 p.m.)

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le bill et l'amendement portent en général sur les moyens à prendre pour régler ce problème. Le bill propose la nomination d'un contrôleur; l'amendement recommande la dissolution de la Compagnie. Ce sont d'autres possibilités et elles sont loin de représenter un rejet amplifié. Puisque ceci est un amendement en troisième lecture, la question d'un rejet amplifié ne se pose pas. Puis-je vous citer une décision rendue le 7 juillet au sujet du bill sur les langues officielles. L'amendement motivé en troisième lecture, c'était que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à la Cour suprême du Canada. Dans ce cas-là, cette motion constituait une autre méthode de faire face à la situation du moment et l'amendement a donc été accepté.